AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEM2022412-AU
Reçu le 15/12/2022

Les Issambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 412

RENOVATION THERMIQUE, TRANSITION ENERGETIQUE, DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LE RENOUVELLEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA SALLE SUZANNE REGIS

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22
VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU l'arrêté municipal 2022/344 portant délégation de fonction et de signature à Mme Carole SCHWALLER notamment en matière de subventionnement,
CONSIDERANT la volonté de la Commune de s'engager dans une dynamique de développement durable par une démarche active de transition écologique notamment par la réduction de l'empreinte carbone,
CONSIDERANT que pour ce faire, il est nécessaire de supprimer la chaudière au gaz de la salle Suzanne REGIS sise Bd des arbousiers à la Bouverie 83520 Roquebrune-sur-Argens en la remplaçant par un système de chauffage permettant d'améliorer la performance énergétique,
CONSIDERANT le plan de financement annexé,

DECIDE

ARTICLE 1er : De demander à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'attribution de subventions liées au renouvellement du système de chauffage de la salle Suzanne REGIS sise Bd des arbousiers à la Bouverie 83520 Roquebrune-sur-Argens.

ARTICLE 2 : D'approuver et de signer l'acte d'engagement, de respecter les conditions du subventionnement.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :
- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 15 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,
La conseillère municipale déléguée
Mme Carole SCHWALLER

MAIRIE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (Var)

AR Prefecture
083-218301075-20221215-DEM2022412-AU
Reçu le 15/12/2022

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

DSIL 2023 - Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables

Renouvellement du système de chauffage de la salle Suzanne REGIS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût de l'opération		Financement	
		Etat DSIL	
		80 % sur le montant des travaux	103 200 €
Travaux	129 000 €		
		Autofinancement communal	
		20 % sur le montant des travaux	25 800 €
TOTAL HT	**129 000 €**	**TOTAL HT**	**129 000 €**
TVA	**25 800 €**	**TVA**	**25 800 €**
TOTAL TTC	**154 800 €**	***TOTAL TTC***	**154 800 €**